

REGLEMENT INTERIEUR DE L'HOPITAL DE JOUR - MIRAMBEAU

SECTION 1 : L'admission

Article 1 : Sauf cas exceptionnel, les admissions ont lieu sur rendez-vous à l'accueil de la clinique.

Article 2 : Lors de son admission, le patient devra présenter le dossier qui lui aura été remis ainsi que toutes les pièces nécessaires (carte d'identité, carte vitale, mutuelle...)

SECTION 2 : Conditions de séjour

Médicaments

Article 3 : Le patient est autonome dans la prise de son traitement durant la journée. Aucun traitement ne sera remis par les infirmières, sauf exception discutée collégalement par l'équipe.

Objets de valeur

Article 4 : Il est demandé aux patients de ne pas amener d'objet de valeur. Un casier individuel à clés sera cependant mis à leur disposition pour la journée.

L'établissement décline toute responsabilité concernant les pertes, vols ou disparitions qui pourraient être commis.

Repas

Article 5 : La pause repas est établie de 12h à 12h45. Les repas sont servis au sein de la clinique à 12h, sauf autorisation exceptionnelle de sortie de la part du psychiatre référent.

Article 6 : Les menus variés et équilibrés sont établis en collaboration avec une diététicienne. Ils ne peuvent être modifiés, sauf pour les régimes établis sur prescription médicale.

Locaux

Article 7 : Nous vous demandons de prendre soin du mobilier et du matériel mis à votre disposition.

Tout dégât occasionné dans l'enceinte de l'établissement par la non-observance de ce règlement sera à la charge de son auteur. La direction en décline toute responsabilité.

Article 8 : L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation des véhicules qui stationnent sur le parking.

A savoir : Les traitements psychotropes peuvent diminuer la vigilance et rendre la conduite dangereuse.

Activités sportives

Article 9 : pour toute activité sportive effectuée au sein de l'établissement, il est demandé au patient de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport.

Article 10 : Il vous est conseillé de prendre des vêtements de sport ainsi qu'une serviette et une bouteille d'eau.

Comportement

Article 11 : le port d'une tenue vestimentaire correcte est exigé.

Article 12 : Il est strictement interdit :

- d'introduire et de consommer des denrées alimentaires autres que celles fournies par l'établissement
- d'introduire et de consommer au sein de l'établissement tout produit illicite ou interdit (drogue, boissons alcoolisées, objets contondant...)

Article 13 : L'usage du téléphone portable est autorisé en dehors des ateliers.

Article 14 : Il est demandé au patient de respecter le calme et la tranquillité des ateliers ainsi que d'appliquer les consignes des différents intervenants.

Il convient également de respecter la confidentialité des informations transmises durant les ateliers.

Article 15 : En cas de suspicion de consommation d'alcool ou de stupéfiants, le patient pourra passer un test d'alcoolémie ou salivaire. Ce test sera effectué par une infirmière ou le médecin.

Article 16 : Les visites sont interdites dans les locaux de l'hospitalisation de jour. Les familles et l'entourage peuvent être reçus sur rendez-vous.

Article 17 : il est demandé au patient de respecter toute personne se trouvant dans l'établissement et les consignes formulées par le personnel de l'établissement.

Article 18 : Le patient peut également signaler toute anomalie survenue au cours de son séjour à l'accueil.

Article 19 : dans le cas du non-respect du règlement intérieur, la direction en collaboration avec les médecins se réserve le droit de toute sanction voir d'exclusion de l'établissement.

Sécurité

Article 20 : en cas d'incendie, il vous ait demandé d'attendre les consignes du personnel formé à cet effet.

Article 21 : Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (y compris pour les cigarettes électroniques) conformément au décret n°2006-1386 en date du 15 novembre 2006.

SECTION 4 : LA SORTIE

Article 22 : Toute décision de sortie est prise d'un commun accord avec le patient. Dans le cas où le patient n'adhérerait pas au projet de soins ou transgresserait les règles de fonctionnement et de sécurité, l'interruption de son accueil peut-être décidée par l'équipe thérapeutique.

Une absence non justifiée où l'établissement n'est pas mis au courant peut entraîner une sortie administrative.

Il vous est demandé de signaler toute absence ou retard dans les plus brefs délais.